Nations Unies A/HRC/21/62

Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt et unième session
Point 10 de l'ordre du jour
Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mashood A. Baderin

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 18/16 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de prolonger pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant et l'a prié de collaborer avec le Gouvernement soudanais à la définition des domaines d'assistance susceptibles d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, et de présenter un rapport au Conseil, pour examen à sa vingt et unième session.

L'expert indépendant a entrepris du 10 au 14 juin 2012 sa première mission au Soudan, au cours de laquelle il a rencontré des acteurs très divers, notamment des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux et des organisations de la société civile. En se fondant sur les informations recueillies lors de ses rencontres avec les parties prenantes, l'expert indépendant a d'emblée discerné de la part du Gouvernement soudanais une volonté générale de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays; l'État a d'ailleurs déjà pris quelques mesures importantes dans ce sens.

L'expert indépendant a cependant pris note des graves inquiétudes concernant les droits de l'homme qu'ont exprimées certains partenaires internationaux et que le Gouvernement devra prendre au sérieux s'il entend obtenir leur coopération pour la concrétisation de l'assistance technique et du renforcement des capacités nécessaires en matière de droits de l'homme; ces sujets d'inquiétude sont brièvement décrits dans le présent rapport. L'expert indépendant conclut à la nécessité de renforcer davantage la confiance entre le Gouvernement soudanais et les partenaires internationaux concernés dans le but d'assurer la poursuite d'une collaboration constructive en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan.

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1−7	3
II.	Objet et portée de la première mission de l'expert indépendant	8−12	4
III.	Observations	13−51	4
	A. Rencontres avec des représentants et des organes du Gouvernement soudanais	14−25	5
	B. Rencontres avec la communauté diplomatique et les autres partenaires internationaux	26−45	8
	C. Rencontres avec la société civile	46−51	12
IV.	Conclusions	52−55	13

I. Introduction

1. Dans sa résolution 18/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Dans cette résolution, le Conseil a prié l'expert indépendant de collaborer avec le Gouvernement soudanais à la définition des domaines d'assistance susceptibles d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et de présenter un rapport au Conseil, pour examen à sa vingt et unième session. En application de la résolution 18/16, l'actuel titulaire du mandat a été nommé pour remplacer, à compter du 1er mai 2012, son prédécesseur qui avait quitté ses fonctions en décembre 2011.

2. L'expert indépendant a entrepris du 10 au 14 juin 2012 sa première mission au Soudan, au cours de laquelle il a eu des entretiens constructifs avec d'importants représentants du Gouvernement soudanais, des partenaires internationaux et d'autres parties prenantes, notamment des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des membres du corps enseignant de l'Université de Khartoum.

3. Le présent rapport est fondé sur les informations recueillies par l'expert indépendant lors des rencontres qu'il a eues au cours de sa première mission, ainsi que sur celles provenant de communications pertinentes reçues de diverses personnes et organisations depuis sa nomination.

4. Lors de ses entretiens avec des représentants du Gouvernement, l'expert indépendant a souligné son attachement aux principes d'indépendance, d'impartialité et de transparence dans l'exercice de ses fonctions, conformément au code de conduite pour les titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et il a sollicité la coopération de toutes les parties prenantes concernées afin de s'acquitter de son mandat d'une manière positive et axée sur les résultats. Tous les entretiens avec les représentants du Gouvernement et d'autres parties prenantes ont été transparents, ouverts, francs et constructifs.

5. L'expert indépendant était très conscient de la possibilité qui lui était offerte de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Soudan, et il remercie le Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement soudanais, les organismes des Nations Unies, la communauté diplomatique, les organisations de la société civile et les autres institutions concernées de leur assistance et de leur coopération inestimables pour l'exercice de son mandat. Il sait également gré à son prédécesseur, Mohamed Chande Othman, du travail considérable qu'il a accompli sur le Soudan et il lui est reconnaissant de lui avoir fourni les renseignements nécessaires à la bonne compréhension du mandat.

6. Compte tenu de la brièveté du délai séparant la nomination de l'expert indépendant en mai 2012 et la date fixée pour la soumission de son rapport, l'expert indépendant n'a pu établir qu'un rapport préliminaire à soumettre à l'examen du Conseil des droits de l'homme. Il estime que l'établissement d'un rapport plus complet, comportant une analyse détaillée des différentes propositions d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'il a reçues, nécessitera davantage de temps et un suivi avec les parties prenantes concernées.

7. Conformément au code de conduite pour les titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, avant la soumission du présent rapport au Conseil des droits de l'homme, l'expert indépendant en a communiqué le projet au Gouvernement soudanais pour lui permettre de faire part de ses commentaires.

II. Objet et portée de la première mission de l'expert indépendant

8. L'expert indépendant a entrepris sa première mission pour ouvrir la voie à une communication efficace avec le Gouvernement soudanais et d'autres parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme. C'était également pour lui l'occasion de procéder à une évaluation préliminaire de la situation des droits de l'homme au Soudan, en vue de définir ensuite les domaines d'assistance technique et de renforcement des capacités susceptibles d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme de manière à avoir en définitive une influence positive sur la vie de sa population.

9. L'expert indépendant a tenu tous ses entretiens et échanges de vues à Khartoum; il n'a cependant pu effectuer aucune visite sur le terrain au cours de sa mission. Bien que l'expert indépendant ait fait part de son souhait de se rendre au Darfour, le Gouvernement soudanais a indiqué qu'il n'avait pas été prévenu suffisamment à l'avance pour avoir le temps d'organiser une visite dans cette région.

10. Quant à la portée du mandat, le Gouvernement soudanais a soutenu d'emblée que le mandat de l'expert indépendant ayant été transféré du point 4 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme («Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil») au point 10 («Assistance technique et renforcement des capacités»), il ne s'agissait pour son titulaire que de fournir au Gouvernement une assistance technique et un renforcement des capacités, ce qui excluait donc toute surveillance du respect des droits de l'homme. En revanche, de nombreuses parties prenantes nationales et internationales ont affirmé avec force la nécessité d'interpréter largement le mandat et d'y inclure la surveillance de la situation des droits de l'homme au Soudan.

11. Tout en sachant que le mandat relève désormais du point 10 de l'ordre du jour, l'expert indépendant insiste sur la nécessité de comprendre et d'interpréter la portée du mandat dans son contexte, c'est-à-dire compte tenu de la situation générale actuelle des droits de l'homme dans le pays. Il faut nécessairement dresser la liste des problèmes concernant les droits de l'homme afin de permettre à l'expert indépendant d'évaluer correctement les besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités et de remplir efficacement son mandat. Cette approche contextuelle de la portée du mandat justifie les contacts qu'il a établis durant sa mission avec les parties prenantes concernées, en plus du Gouvernement.

12. L'expert indépendant est d'avis que les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant le Soudan[1] constituent un bon point de départ pour l'exécution du mandat.

III. Observations

13. Lors des rencontres de l'expert indépendant avec les représentants du Gouvernement et d'autres parties prenantes, ceux-ci lui ont donné des assurances de coopération et ont manifesté leur bonne volonté à l'égard de son mandat et de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan.

[1] Voir A/HRC/18/16, par. 83 et 84.

A. Rencontres avec des représentants et des organes du Gouvernement soudanais

14. L'expert indépendant a tenu des réunions et eu des entretiens avec des représentants de haut niveau du Gouvernement, dont le Ministre de la justice, le Sous-Secrétaire du Ministère de la justice, le Sous-Secrétaire du Ministère des affaires étrangères, le Commissaire général adjoint de la Police et des représentants du Conseil de coordination pour les droits de l'homme et le droit humanitaire au Ministère de l'intérieur, ainsi qu'avec le Président de l'Autorité régionale pour le Darfour. Il a aussi rencontré des représentants des organes et organismes publics compétents, comme le Conseil consultatif des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, le Conseil national soudanais de protection de l'enfance et l'Unité pour la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants.

15. Les réunions que l'expert indépendant a tenues avec des représentants et des organes de l'État ont permis d'évoquer les efforts entrepris par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment par la création d'institutions de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a été fait mention en particulier du Conseil consultatif des droits de l'homme, qui est composé de responsables de différents organes gouvernementaux et de représentants de certaines organisations de la société civile. Le Conseil consultatif est l'organe gouvernemental chargé d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble du secteur public au Soudan. Il est responsable de la coordination de la stratégie gouvernementale visant à mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel, et il a établi un projet de document sur ce sujet[2]. Bien que ce document témoigne de l'engagement positif du Gouvernement envers le mécanisme d'examen, aucun calendrier n'a été fixé pour beaucoup des stratégies de mise en œuvre. L'expert indépendant recommande que les stratégies de mise en œuvre soient regroupées en objectifs à court, à moyen et à long terme, le but étant de réaliser les objectifs à long terme d'ici au deuxième cycle de l'Examen périodique universel concernant le Soudan.

16. Durant la visite de l'expert indépendant, le Conseil consultatif des droits de l'homme a organisé un forum de haut niveau sur le développement des capacités de protection des droits de l'homme au Soudan, auquel ont participé des représentants du Gouvernement, des membres de la communauté diplomatique et des partenaires internationaux. Le forum est susceptible, s'il est bien utilisé, de servir d'important dispositif d'interaction entre le Gouvernement et la communauté internationale au Soudan et il pourrait permettre de déterminer les meilleurs moyens de développer les capacités de protection des droits de l'homme dans le pays. L'expert indépendant recommande que le forum soit reconvoqué à cet effet, et est disposé à fournir des conseils et un appui techniques pour son organisation.

17. S'agissant de la composition du Conseil consultatif des droits de l'homme, certains ont fait part à l'expert indépendant de leurs préoccupations, au motif que seules des organisations progouvernementales des droits de l'homme pouvaient actuellement être membres de cet organe. Bien qu'il s'agisse d'un organe gouvernemental, il ne fait aucun doute que le rôle consultatif du Conseil aurait beaucoup à gagner de contributions d'organisations non gouvernementales des droits de l'homme, indépendantes. À cette fin, l'expert indépendant recommande que le Conseil intègre dans son mode de fonctionnement des réunions consultatives régulières avec l'ensemble des organisations non gouvernementales nationales des droits de l'homme en vue de débattre de la situation des droits de l'homme au Soudan. De telles réunions à caractère consultatif créeraient un climat de confiance et de coopération mutuelle entre le Gouvernement et les organisations de la

[2] Le document est disponible pour consultation au secrétariat du Conseil des droits de l'homme ou au bureau du titulaire du mandat.

société civile et, par voie de conséquence, contribueraient à améliorer l'environnement des droits de l'homme.

18. En janvier 2012, le Gouvernement a créé une autre institution nationale importante, la Commission nationale des droits de l'homme. Lors de leurs entretiens avec l'expert indépendant, les membres de la Commission ont souligné combien il importait de garantir l'indépendance de celle-ci, le pluralisme de sa composition et son accessibilité. L'expert indépendant appuie la Commission dans sa détermination à travailler en toute indépendance conformément aux dispositions des Principes de Paris. Son indépendance est essentielle, et le Gouvernement doit l'encourager et la respecter pour que la Commission s'acquitte efficacement de ses responsabilités. La Commission ayant très peu d'expérience, elle aura besoin d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités non négligeables en termes de formation et d'appui logistique pour ses membres.

19. Le rôle que jouent les institutions nationales des droits de l'homme pour ce qui est de la garantie des droits de l'homme est extrêmement important, s'agissant notamment de promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public aux droits de l'homme, d'assurer une surveillance et de mener des enquêtes dans le domaine des droits de l'homme, et de conseiller le Gouvernement et le Parlement sur les questions touchant aux droits de l'homme. À cet égard, l'expert indépendant engage le Gouvernement et les partenaires internationaux à fournir un appui suffisant pour permettre à la Commission nationale des droits de l'homme de s'acquitter efficacement de son rôle. La Commission représentant pour lui un partenaire important pour l'exécution de son mandat visant l'assistance technique et le renforcement des capacités, il souligne la nécessité de solliciter son accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme pour que celui-ci examine sa conformité aux Principes de Paris. L'association avec le Comité de coordination, y compris ses réseaux régionaux (comme le réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme), permettrait aussi à la Commission, par des échanges avec d'autres institutions compétentes, de mieux connaître les questions touchant aux droits de l'homme et de renforcer sa capacité de les traiter, y compris par des échanges avec les mécanismes de protection des droits de l'homme existant dans le cadre de l'ONU et au niveau régional.

20. Lors de leur rencontre avec l'expert indépendant, les membres de la Commission nationale des droits de l'homme lui ont fait part de leurs différents besoins en matière de renforcement des capacités, dont une base de données complète sur les droits de l'homme et une bibliothèque pour faciliter leur travail. Ils ont aussi fait valoir l'importance que représentait pour eux la possibilité de recevoir une formation tant dans le cadre national qu'au niveau international, et d'établir des contacts avec les institutions nationales des droits de l'homme d'autres pays afin de tirer des enseignements de leurs bonnes pratiques. Ils ont exprimé l'espoir que des bureaux sous-régionaux soient bientôt établis dans les différents États du Soudan, afin d'élargir le champ de travail de la Commission jusqu'aux parties les plus reculées du pays.

21. L'expert indépendant a constaté avec satisfaction que toutes les parties prenantes se rendaient pleinement compte de l'importance que revêtait l'appui à la Commission nationale des droits de l'homme de la part tant du Gouvernement soudanais que des partenaires internationaux. Certains ambassadeurs et organismes des Nations Unies lui ont aussi exprimé leur appui de principe à l'égard des besoins de formation de la Commission. Il recommande vivement qu'un appui soit apporté à la Commission dans le cadre du Programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La Commission pourrait aussi bénéficier d'autres possibilités de formation, comme le programme de bourses géré par l'Unité des institutions nationales du HCDH, qui pourrait être très utile au personnel et aux membres de la Commission.

22. L'expert indépendant a aussi rencontré des représentants d'autres institutions œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, dont le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, le Conseil national soudanais de protection de l'enfance et l'Unité pour la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants. Il a été souligné qu'une formation serait nécessaire pour renforcer leur capacité de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Au cours d'autres réunions, l'accent a aussi été mis sur la formation du personnel de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'appareil judiciaire, du Ministère de la justice, de l'Assemblée législative, de la Police, des forces armées, et d'autres organismes de sécurité et institutions gouvernementales. L'expert indépendant est disposé à assurer un suivi avec les partenaires internationaux afin d'obtenir leur assistance pour faciliter des programmes de formation à l'intention de ces organismes.

23. Durant sa visite, l'expert indépendant a reçu diverses propositions d'assistance technique et de renforcement des capacités de la part de différentes institutions: ainsi, le Conseil consultatif des droits de l'homme a dressé une liste de propositions visant des projets d'assistance technique dans le but de traiter différents problèmes touchant aux droits de l'homme, notamment les suivants: renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux dans le domaine de la problématique hommes-femmes et de l'élimination de la violence contre les femmes; sensibilisation des agents publics et de la société civile au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire; renforcement de l'administration de la justice au niveau national et au niveau des États; et renforcement de la promotion et de la protection des droits des enfants. L'expert indépendant note que si ces propositions sont encourageantes, il convient de les évaluer soigneusement pour déterminer si elles sont susceptibles d'être financées par les partenaires internationaux et organismes donateurs. Le bref délai fixé pour la soumission du présent rapport n'a pas permis de procéder à une analyse détaillée des propositions. L'expert indépendant est cependant disposé à assurer une coordination et un suivi avec différentes parties prenantes en vue de leur examen et, à terme, de leur mise en œuvre effective.

24. En dépit des mesures positives prises par le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le pays, de nombreux représentants gouvernementaux ont reconnu que l'État devait encore faire face à d'importants problèmes dans ce domaine, et que le Soudan avait besoin d'une assistance et d'un appui au niveau international pour les traiter. Nombre de ces représentants se sont dits néanmoins préoccupés par la perception négative, au sein de la communauté internationale, des efforts entrepris par le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. L'expert indépendant a noté que cela avait créé une certaine méfiance de la part du Gouvernement dans ses relations avec la communauté internationale. Le renforcement de la confiance est donc nécessaire pour faciliter la collaboration constructive indispensable pour répondre aux inquiétudes légitimes concernant les droits de l'homme au Soudan.

25. Certains représentants du Gouvernement ont aussi mentionné le droit et la culture islamiques comme constituant des éléments importants de la société soudanaise dont la communauté internationale devait tenir compte et qui devaient être intégrés dans la dynamique des droits de l'homme au Soudan. Une distinction subtile a été évoquée entre un concept supposé de «droits de l'homme islamiques» et les normes internationales des droits de l'homme. Cela fait ressortir la nécessité d'une prise de conscience, en particulier au sein des institutions gouvernementales, que le droit islamique et le droit international des droits de l'homme ne sont pas intrinsèquement opposés, mais qu'ils peuvent être mutuellement compatibles, en fonction des interprétations et des approches adoptées. En tant qu'expert dans le domaine des droits de l'homme et du droit islamique, l'expert indépendant est disposé à fournir des conseils techniques au Gouvernement sur la manière de s'acquitter positivement de ses obligations en matière de droits de l'homme dans un environnement juridique et culturel islamique.

B. Rencontres avec la communauté diplomatique et les autres partenaires internationaux

26. L'expert indépendant a aussi rencontré des membres de la communauté diplomatique et des partenaires internationaux concernés au Soudan, notamment des représentants de l'Union européenne, le chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique, les ambassadeurs du Qatar, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Chef du Bureau de l'Union africaine à Khartoum, le Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le chef de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Certains ont reconnu que le Gouvernement soudanais avait commencé à prendre quelques mesures indispensables en vue de s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

27. Beaucoup des partenaires internationaux estiment que si l'institution nationale des droits de l'homme fonctionne (comme elle le devrait) de manière indépendante et est dûment dotée des ressources humaines et financières nécessaires, elle pourrait jouer un rôle important quant à la surveillance et l'amélioration de la situation des droits de l'homme en général. Tout en indiquant leur volonté d'appuyer le travail de la Commission nationale des droits de l'homme, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation, certains partenaires internationaux ont aussi souligné que le Gouvernement devait ouvrir la voie en montrant concrètement son engagement et en fournissant à la Commission un appui opérationnel et financier suffisant et durable.

28. Certains membres de la communauté internationale ont exprimé une inquiétude particulière à propos de différentes questions touchant aux droits de l'homme, dont certaines sont également visées dans les recommandations adressées au Soudan dans le cadre de l'Examen périodique universel le concernant, notamment celles mentionnées ci-dessous.

1. Nécessité d'un processus constitutionnel ouvert et transparent

29. Selon le projet de document relatif à la stratégie arrêtée par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (voir par. 15 ci-dessus), le Gouvernement prend déjà des mesures en vue de garantir la transparence du processus de révision constitutionnelle, en organisant des séminaires sur les dispositions de la Constitution transitoire en vigueur. L'expert indépendant a indiqué aux représentants du Gouvernement que cette question était un sujet d'inquiétude légitime dont il fallait tenir compte. Des assurances ont été données, en particulier par le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et le Conseil consultatif des droits de l'homme, selon lesquelles le processus de révision constitutionnelle prévoyait déjà une participation du public et une commission de révision constitutionnelle serait bientôt créée pour rassembler les vues du public. Ces organismes ont indiqué que le processus de révision constitutionnelle aurait un caractère transparent et ouvert, et que les dispositions de la «Déclaration des droits» figurant dans la Constitution transitoire seraient certainement maintenues et améliorées dans la nouvelle Constitution. Le Conseil a mentionné l'organisation par le Gouvernement d'un forum sur la participation du public au processus constituant, en partenariat avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies. Le compte rendu des débats du premier forum, qui s'est tenu à Khartoum en mai 2011, et les recommandations qui y ont été faites au niveau étatique ont été publiés, avec l'aide du PNUD, en vue de leur divulgation.

30. En dépit des assurances ci-dessus mentionnées, les partenaires internationaux ont exprimé leur inquiétude en raison, par exemple, de la récente décision du Gouvernement d'empêcher l'Initiative soudanaise pour l'élaboration de la Constitution, une organisation indépendante de la société civile, de poursuivre ses activités de sensibilisation à la réforme

constitutionnelle. L'expert indépendant note qu'il y a là une atteinte au droit à la liberté d'expression et au droit des citoyens de prendre part à la conduite des affaires publiques, garantis respectivement par les articles 19 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Gouvernement conteste toutefois ce grief, en affirmant que cette organisation poursuit son action au Soudan.

31. Tout en rendant hommage au Gouvernement pour la création du forum sur la participation du public au processus constituant, l'expert indépendant estime essentiel que les organisations de la société civile ne soient pas exclues de la participation par l'État ou empêchées de prendre des initiatives comparables. Dans une société démocratique, il faut encourager de telles initiatives qui enrichissent le débat sur la réforme constitutionnelle. L'expert indépendant considère qu'en laissant un espace à la société civile pour contribuer au processus de révision constitutionnelle par des actions de sensibilisation, le Gouvernement ferait foncièrement la preuve de sa volonté politique de garantir un processus ouvert et participatif. Une telle ouverture garantirait aussi des formes de collaboration internationale déjà en cours et en attirerait de nouvelles. Le PNUD a indiqué à l'expert indépendant qu'en principe, sous réserve que des fonds soient disponibles, il est prêt à poursuivre son appui aux programmes de sensibilisation sur la révision constitutionnelle, et qu'il espère aussi voir davantage d'organisations de la société civile contribuer au processus.

2. Protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse

32. Plusieurs partenaires internationaux ont exprimé des inquiétudes au sujet du recours continu du Gouvernement aux lois sur la sécurité nationale pour procéder arbitrairement à la fermeture de journaux, l'arrestation de journalistes et la confiscation de publications. Cette préoccupation figurait d'ailleurs aussi dans certaines des recommandations de l'Examen périodique universel. En réponse, le Gouvernement a affirmé dans sa stratégie de mise en œuvre de ces recommandations (voir par. 15 ci-dessus) qu'il mènerait des activités de formation à l'intention des praticiens de la justice, des membres de la police et des agents de la sécurité sur la liberté de parole et d'expression, et que la loi sur la presse et les publications serait modifiée afin de renforcer la protection des journalistes et des éditeurs. Si ces mesures vont dans la bonne direction, aucun calendrier précis n'a cependant été défini pour leur application. L'expert indépendant considère que de telles activités de formation relèvent de son mandat, leur concrétisation dans les plus brefs délais étant subordonnée à l'appui des partenaires internationaux. En attendant, l'expert indépendant engage le Gouvernement à faire formellement preuve de la détermination politique indispensable et à cesser de fermer arbitrairement des journaux et d'arrêter des journalistes.

3. Nécessité d'une réforme législative, en particulier dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale

33. L'une des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel invitait l'État à «modifier les lois, y compris celles relatives au mariage, à la garde des enfants, au divorce, aux droits de propriété et à l'indécence pour qu'elles soient conformes au droit international relatif aux droits de l'homme» et également à «mettre la législation et les pratiques qui touchent les femmes et les enfants en conformité avec les engagements assumés» en vertu du droit international[3]. En réponse, le Gouvernement a indiqué dans sa stratégie de mise en œuvre (voir par. 15 ci-dessus) qu'il entendait conduire des études et tenir d'amples consultations avec les parties prenantes concernées afin de déceler les lacunes de la législation, et procéder à une étude des lois en vigueur touchant les femmes et former les parties prenantes concernées pour assurer la conformité des pratiques

[3] Voir A/HRC/18/16, par. 83.

au droit. L'expert indépendant considère que ces engagements sont encourageants et que leur réalisation dans les plus brefs délais suppose un appui des partenaires internationaux.

34. Les partenaires internationaux rencontrés durant la mission ont fait état de la nécessité d'une réforme législative, en visant en particulier le cas d'une jeune femme qui, en avril 2012, avait été déclarée coupable d'adultère et condamnée à mort par lapidation par un tribunal soudanais en vertu du Code pénal en vigueur. L'expert indépendant a abordé cette question avec les représentants du Gouvernement et d'autres parties prenantes. Les représentants de la Commission nationale des droits de l'homme comme ceux du Conseil consultatif des droits de l'homme ont dit avoir connaissance de l'émotion suscitée par cette affaire au plan international, mais ont fait observer que la procédure étant encore en cours, il fallait laisser le procès aller à son terme, sans ingérence. La condamnation de la femme a été ensuite annulée par la cour d'appel en juin 2012 et le réexamen de l'affaire par le tribunal a abouti à sa relaxe le 3 juillet 2012.

35. L'attention de l'expert indépendant a aussi été appelée sur une autre affaire récente concernant une femme condamnée pour des faits similaires, qui est actuellement soumise à la cour d'appel de Khartoum. Les organisations de défense des droits de l'homme ont souligné le fait que, dans la plupart de ces cas, les femmes n'ont pas droit à un avocat. Ils ont également critiqué le traitement réservé aux femmes avant leur jugement, certaines étant entravées alors qu'elles portent des nourrissons.

36. Les condamnations pour adultère sont fondées sur les dispositions du Code pénal soudanais de 1991. Lorsqu'ils ont rencontré l'expert indépendant, les membres de la Commission nationale des droits de l'homme ont admis qu'il était nécessaire de réformer les dispositions pertinentes de la loi, ce qui donne lieu actuellement à un débat dans le pays. La répétition des condamnations pour adultère fait ressortir la nécessité pour le Gouvernement d'accélérer le processus de réforme légale en cherchant éventuellement des enseignements et des exemples de bonnes pratiques auprès de certains pays du monde musulman. L'application de mesures positives urgentes à cet égard témoignera grandement de la volonté politique de traiter le problème.

37. Étant l'auteur d'articles universitaires souvent cités consacrés à ce sujet, l'expert indépendant est prêt à donner au Gouvernement des conseils techniques sur la manière de régler ce malentendu évident entre l'application de certaines formes de peines du droit islamique et la nécessité de respecter les normes internationales des droits de l'homme. Il considère que dans ce domaine, il y a un besoin urgent d'assistance technique et de renforcement des capacités.

4. Situation des droits de l'homme dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil bleu

38. De nombreux partenaires internationaux ont exprimé leur inquiétude à propos de la situation des droits de l'homme au Darfour, et se sont dits déçus que l'expert indépendant n'ait pas pu se rendre dans la région. Tout en reconnaissant qu'il existait des problèmes en matière de droits de l'homme au Darfour par suite du conflit dans la région, les représentants du Gouvernement ont affirmé que la situation s'était améliorée, un point de vue qui a été cependant contredit par certaines organisations de défense des droits de l'homme. N'étant pas allé dans la région, l'expert indépendant n'a pas pu constater la situation sur le terrain. Les représentants de la communauté internationale ont également exprimé leur inquiétude à propos de la poursuite des affrontements et de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu.

39. L'inquiétude à propos de la situation au Darfour s'est également traduite par pas moins de huit recommandations formulées à l'égard du Soudan dans le cadre de l'Examen périodique universel; il lui a été notamment demandé de «continuer de déployer des efforts

concertés pour trouver une solution définitive pacifique au conflit du Darfour», de «redoubler d'efforts pour instaurer une paix durable au Darfour en faisant preuve de retenue, en participant au processus de paix de l'Union africaine/ONU à Doha et en améliorant la sécurité des travailleurs humanitaires», et de «mettre en place des mécanismes nationaux pour combattre la violence contre les femmes, notamment au Darfour»[4]. Dans sa stratégie de mise en œuvre (voir par. 15 ci-dessus), le Gouvernement a indiqué avoir appliqué certaines, mais pas la totalité, de ces recommandations.

40. Lors de certains des entretiens avec l'expert indépendant, de nombreux partenaires internationaux ont indiqué qu'il était nécessaire que le Gouvernement applique pleinement le Document de Doha pour la paix au Darfour, en vertu duquel plusieurs institutions avaient été créées, comme l'Autorité régionale pour le Darfour, la Commission justice et réconciliation et les tribunaux spéciaux pour le Darfour; pour pouvoir fonctionner efficacement, toutes ces institutions devraient bénéficier d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités en termes d'installations et de formation. L'expert indépendant a rencontré le Président de l'Autorité régionale pour le Darfour à Khartoum qui a confirmé la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour que ces institutions puissent fonctionner efficacement.

41. On ne saurait trop insister sur l'importance que revêt l'encouragement à une amélioration de la situation des droits de l'homme au Darfour, vu que ce sont les violations des droits de l'homme qui, à l'origine, ont attiré l'attention de la communauté internationale sur cette région. On ne saurait trop insister non plus sur la nécessité d'un engagement positif de toutes les parties prenantes à l'égard de l'application effective du Document de Doha pour la paix au Darfour, s'agissant en particulier des chapitres relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à la justice et la réconciliation. L'expert indépendant engage tout particulièrement le Gouvernement soudanais à continuer de traiter les problèmes en matière de droits de l'homme dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil bleu, afin de montrer sa volonté politique d'améliorer la situation des droits de l'homme dans ces régions. Cela encouragera la communauté internationale à accroître son appui au Gouvernement dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

5. Questions relatives à la nationalité et à la citoyenneté à la suite de l'indépendance du Soudan du Sud

42. Les partenaires internationaux ont aussi exprimé leur inquiétude à propos d'incidents relatifs à des questions de nationalité et de citoyenneté, notamment d'informations faisant état de discrimination à l'égard de personnes originaires du Soudan du Sud résidant au Soudan. Ces préoccupations figuraient aussi dans les recommandations adressées au Soudan dans le cadre de l'Examen périodique universel; il lui était demandé, entre autres, de «garantir la protection des minorités ethniques et religieuses et d'officialiser les accords post-référendum sur les droits des citoyens de façon à sauvegarder les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens sur un pied d'égalité pour les populations originaires à la fois du nord et du sud du Soudan» et de «prendre des mesures concrètes pour empêcher toute forme d'empiètement sur les droits de l'homme des Soudanais du Sud résidant dans le nord, notamment en réglant les questions de nationalité et de citoyenneté, en coopération avec les autorités du Sud-Soudan»[5].

43. Le Gouvernement a indiqué dans sa stratégie de mise en œuvre qu'il avait pris des mesures pour régler ce problème, mais qu'il continuerait de s'occuper des cas non encore réglés. Les partenaires internationaux avaient évoqué ce problème en visant

[4] Ibid.
[5] Ibid.

particulièrement des informations faisant état de cas d'arrestations arbitraires de membres du personnel d'ambassades soupçonnés d'être originaires du Soudan du Sud. Ces allégations ont été formulées par trois missions étrangères lors de leur rencontre avec l'expert indépendant. Au cours de ses entretiens avec le Conseil consultatif des droits de l'homme, l'expert indépendant a insisté sur l'importance qu'il accordait à cette question, dont le Gouvernement devait s'occuper.

6. Faits récents au Soudan

44. L'expert indépendant a reçu des communications de différentes organisations de la société civile et il prend note de la déclaration faite à la presse le 28 juin 2012 par le HCDH, exprimant sa préoccupation à propos du recours à la force par les organes soudanais chargés de la sécurité contre des manifestants dans différentes parties du Soudan. L'expert indépendant s'émeut particulièrement des faits les plus récents survenus au Darfour-Sud, qui ont fait des morts et des blessés parmi les manifestants. Il exprime ses condoléances et sa sympathie aux familles des victimes décédées ou blessées, et appuie l'appel lancé par le HCDH au Gouvernement pour qu'il ouvre rapidement une enquête indépendante et crédible sur les violences et oblige les responsables à rendre des comptes. Ces faits confirment la nécessité d'assurer aux forces de sécurité soudanaises un renforcement des capacités et une formation sur la manière de respecter et de protéger le droit légitime à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

45. L'expert indépendant est d'avis qu'une évaluation systématique des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités pour améliorer la situation des droits de l'homme doit nécessairement tenir compte des inquiétudes légitimes dans ce domaine des donateurs potentiels et des partenaires internationaux. À cet égard, le Gouvernement soudanais devrait répondre à ces inquiétudes pour montrer sa volonté politique de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Étant donné que la plupart des sujets de préoccupation exprimés par la communauté diplomatique et les partenaires internationaux figuraient déjà dans les recommandations adressées au Soudan dans le cadre de l'Examen périodique universel, l'expert indépendant recommande au Gouvernement de considérer qu'ils relèvent de son plan de mise en œuvre à court terme.

C. Rencontres avec la société civile

46. L'expert indépendant a rencontré des représentants de différentes organisations de la société civile, dont l'Union générale des femmes soudanaises, le Conseil soudanais des associations bénévoles, des membres du barreau soudanais, des défenseurs des droits de l'homme et des universitaires.

47. Nombre des membres des organisations de défense des droits de l'homme ont confirmé les préoccupations exprimées par la communauté diplomatique et les partenaires internationaux et se sont en outre inquiétés du peu d'espace disponible pour leurs activités en matière de droits de l'homme, en exprimant leur crainte d'être arrêtés arbitrairement par les organes de l'État. Ils ont exprimé l'espoir de parvenir un jour à collaborer avec le Gouvernement pour traiter les problèmes et pour apporter une contribution positive à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan. Ils ont aussi informé l'expert indépendant de leurs besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités afin d'être en mesure de jouer un rôle efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan.

48. Il ne fait aucun doute que les organisations de la société civile peuvent généralement jouer un rôle important dans l'exécution du mandat de l'expert indépendant. Où qu'elles se trouvent, ces organisations ont constitué l'assise de la protection et de la promotion des droits de l'homme, en particulier par leurs initiatives en matière de sensibilisation ainsi que

par leur analyse objective non partisane du bilan du Gouvernement en matière de droits de l'homme.

49. L'attention de l'expert indépendant a été appelée sur la fermeture récente par les organes de sécurité de l'État des bureaux d'une organisation de la société civile qui milite pour la protection et la défense des droits des femmes, l'Initiative stratégique pour les femmes dans la corne de l'Afrique, au Darfour-Sud.

50. Dans le cadre de ses échanges avec le Gouvernement, l'expert indépendant a souligné l'importance que revêtait la création d'un environnement de coopération avec la société civile. Dans un État encore en transition comme le Soudan, la société civile a une grande contribution à apporter dans de nombreux domaines, notamment le processus constituant en cours, la promotion des droits des femmes et celle de la liberté de la presse. Le rôle de la société civile est déterminant pour aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

51. L'expert indépendant souhaite aussi insister sur le rôle des milieux intellectuels et universitaires pour contribuer aux actions d'assistance technique et de renforcement des capacités au Soudan. Il y a d'éminents professeurs dans différentes universités soudanaises, comme l'Université de Khartoum et l'Université Ahfad des femmes, qui possèdent des compétences techniques dans des domaines pertinents du renforcement des capacités qui peuvent être utiles dans le contexte du mandat de l'expert indépendant. L'expert indépendant a rencontré des professeurs de l'Université de Khartoum, qui se sont dits prêts à fournir au Gouvernement des conseils techniques dans le domaine des droits de l'homme. À son avis, apporter aux experts universitaires compétents l'assistance technique nécessaire contribuera grandement à élargir les possibilités d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan.

IV. Conclusions

52. **Les réunions qu'a tenues l'expert indépendant avec les différentes parties prenantes au Soudan lui ont permis de définir à titre préliminaire les objectifs ci-après:**

a) La nécessité pour le Gouvernement soudanais de montrer sa détermination et sa volonté politique de traiter les problèmes en matière de droits de l'homme soulevés par les partenaires internationaux et les donateurs potentiels;

b) La nécessité de restaurer de façon durable un climat de confiance réciproque entre le Gouvernement soudanais, les organisations de la société civile et la communauté internationale, et de faciliter la promotion et la protection effectives des droits de l'homme dans le pays;

c) Comme le montre le chiffrage des différentes propositions soumises par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, les actions de renforcement des capacités ont un fort coefficient de capital et nécessiteront des niveaux élevés de financement en provenance tant du Gouvernement, sur le plan interne, que de différents partenaires bilatéraux ou multilatéraux;

d) La nécessité de déterminer et de mobiliser l'aide des partenaires bilatéraux et internationaux et des donateurs pour appuyer les actions d'assistance technique et de renforcement des capacités au Soudan.

53. **L'expert indépendant conclut que, vu la nature des problèmes ci-dessus mentionnés, l'exécution de son mandat ne sera pas possible en quelques mois**

seulement, mais devra s'inscrire au contraire dans le long terme, moyennant une collaboration cohérente et ciblée avec toutes les parties prenantes concernées.

54. **Le mandat relatif à l'assistance technique et au renforcement des capacités a fourni une plate-forme appropriée pour engager une collaboration positive avec le Gouvernement soudanais en vue de déterminer les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. L'expert indépendant recommande vivement que l'occasion offerte par le mandat soit utilisée de manière à marquer une nouvelle période de coopération positive entre le Gouvernement soudanais et la communauté internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan.**

55. **Malgré la difficulté apparente et les défis que représente le mandat, l'expert indépendant est convaincu que les objectifs visés par celui-ci pourront être atteints par une collaboration cohérente, ciblée et positive avec le Gouvernement soudanais dans le cadre des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel. Sa première mission a contribué à créer un climat de confiance appréciable qui pourra être encore amélioré par une collaboration continue et constructive avec le Gouvernement soudanais et les autres parties prenantes concernées, en vue de parvenir à plus long terme à apporter des améliorations tangibles à la situation générale des droits de l'homme dans le pays. Il y a lieu d'espérer que les Nations Unies, le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties prenantes trouveront dans l'actuel expert indépendant un partenaire sérieux pour faire avancer ce processus.**